

**INSPECTEUR GENERAL
DES ARMEES
GENDARMERIE NATIONALE**

12, rue de la Banque
75002 PARIS
Tél : 01.49.96.13.13

99 6,000 721

PARIS, le 7 mai 1999.

N° 5 DEF/IGAG/ETD/CD

29.5.99.314

RAPPORT

du Général d'armée CAPDEPONT
inspecteur général des armées - gendarmerie

O B J E T : Enquête administrative effectuée à la légion de gendarmerie
départementale de CORSE.

REFERENCES : Décret n° 91-678 du 14 juillet 1991 fixant les attributions
des inspecteurs généraux des armées.
Lettre n° 14755 du ministre de la défense en date du 28 avril 1999.

PIECES JOINTES : Sept annexes.



- SUPPRESSION DE CLASSIFICATION -

DESTINATAIRE : Monsieur le ministre de la défense.

1/1

A la suite du mandat reçu le 28 avril 1999, l'inspecteur général des armées-gendarmerie se déplace en Corse du 29 avril au 2 mai 1999 selon l'emploi du temps joint en **annexe 1**. Préalablement à toutes démarches, contact est pris dès l'arrivée avec l'autorité judiciaire concernée et le préfet de la région qui ont été prévenus par le cabinet du ministre de la défense.

De l'entretien avec monsieur CAMBEROU, juge d'instruction saisi de l'affaire, il ressort que l'enquête devra se limiter aux conditions de mise sur pied, d'emploi et de contrôle du groupe de pelotons de sécurité (GPS). En effet, l'information judiciaire en cours interdit d'enquêter sur les faits survenus dans la nuit du 19 au 20 avril et, par ailleurs il n'est pas possible d'entendre les personnes mises en cause dans le cadre d'une enquête disciplinaire. En tout état de cause, l'inspecteur général des armées ne dispose d'aucun pouvoir disciplinaire. Les autorités hiérarchiques qui ont ce pouvoir devront donc effectuer les enquêtes disciplinaires dès qu'elles seront réalisables.

La mission composée du général d'armée CAPDEPONT, inspecteur général des armées-gendarmerie, assisté du colonel MADER et de l'adjudant-chef GAND de son état-major, a consisté :

1 - tant en Corse que sur le continent à s'entretenir avec un certain nombre de personnes susceptibles d'apporter des éléments nécessaires à la conduite de l'enquête administrative (**annexe 2**) ;

2 - à recueillir copie de documents administratifs (notes de service, notes express, fiches, plannings des missions des pelotons du GPS, bilans d'activités, comptes rendus de missions, ...) permettant de mieux apprécier les conditions de mise en œuvre et de contrôle du GPS.

En conséquence, l'enquête administrative porte, dans une première partie, sur les conditions de la création du GPS et son positionnement dans la légion de gendarmerie départementale de Corse et, dans une deuxième partie, sur le cadre d'emploi de cette unité. La conclusion précise les perspectives possibles d'aménagement, les missions dévolues au GPS paraissant en dernière analyse comme devant être nécessairement effectuées.

I - LES CONDITIONS DE LA CREATION DU GPS ET SON POSITIONNEMENT DANS LA LEGION DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE CORSE

Dès la fin de l'année 1997, le devenir de l'escadron 31/6 d'AJACCIO est examiné à la direction générale de la gendarmerie nationale. En effet, cet escadron, qui n'effectue aucun déplacement, sert essentiellement de réserve de personnels pour permettre au commandant de légion de répondre à des besoins ponctuels des unités territoriales ou de recherches. Il participe parfois, avec son équipe légère d'intervention, à des missions d'interpellation, mais n'est pas en mesure de remplir certaines missions particulières (observation par exemple) obligeant le commandant de légion à faire souvent appel à des unités venant de MARSEILLE.

L'assassinat du préfet ERIGNAC précipite cette réflexion et, dès le 12 février 1998, le colonel QUENTEL, commandant la légion, propose un renforcement du dispositif qui prévoit des effectifs supplémentaires à la section de recherches et dans les cellules renseignement ainsi que la création d'une unité d'observation et de surveillance et de trois pelotons de surveillance et d'intervention (**annexe 3**). Le préfet BONNET,

dès son arrivée, demande expressément le renforcement de la section de recherches d'AJACCIO et le remplacement de l'escadron par une unité mieux adaptée. Après une mission de validation effectuée le 7 mai 1998 par le général MARCILLE, major général, et le général LALLEMENT, chef du service des opérations et de l'emploi de la DGGN, le groupe de pelotons de sécurité est créé le 1^{er} juin 1998 (**annexe 4**) corrélativement à la dissolution de l'EGM 31/6, le ministre de la défense ayant avalisé cette création et le ministère de l'intérieur - direction générale de la police nationale - ayant été informé.

11 – Organisation du GPS (annexe 5)

Le GPS est directement rattaché à la légion. A ce titre, son engagement relève du commandant de légion. Ce dernier, lorsque la dangerosité des objectifs ou la difficulté des investigations à effectuer dépassent, à son avis, les capacités du GPS, demande à la DGGN d'engager le GSIGN.

L'effectif du GPS qui s'élève à 95 militaires (4 officiers – 1 capitaine et 3 lieutenants – et 91 sous-officiers) est réparti ainsi :

- un capitaine, commandant de groupe,
- un groupe de commandement : 3 sous-officiers,
- un peloton hors rang : 1 major + 26 sous-officiers,
- un peloton VBRG/protection : 1 lieutenant + 20 sous-officiers,
- un peloton d'intervention : 1 lieutenant + 18 sous-officiers,
- un peloton de renseignement et d'observation : 1 lieutenant + 19 sous-officiers.

12 – Missions du GPS

Le groupe de commandement et le peloton hors rang assurent des tâches de secrétariat, d'administration et de soutien, au profit du GPS et au profit d'autres unités de la résidence d'AJACCIO (vaguemestre, cercle-mess, etc ...).

Les missions des trois pelotons de marche sont développées au paragraphe 211, ci-après.

13 – Le personnel

131 – Les officiers

1311 – *Recrutement, sélection et formation*

Les quatre officiers qui servent au groupe de pelotons de sécurité, sont ceux qui ont été mis en place en 1998, au moment de la création de l'unité.

C'est le général sous directeur du personnel qui, sur proposition du bureau des personnels officiers, a procédé à leur sélection puis à leur affectation, en retenant des critères de gestion pour ce qui concerne les grades et l'ancienneté dans les grades, mais également des critères de valeur et de qualification.

C'est ainsi que le capitaine Norbert AMBROSSE âgé de 31 ans, a été sélectionné pour son dynamisme, son potentiel élevé et ses qualifications dans les techniques d'intervention. Commandant le peloton motorisé du groupement des Landes depuis le 16 octobre 1996, il est affecté en qualité de commandant du groupe le 1er septembre 1998.

Provenant de diverses origines, les trois lieutenants ont tous été sélectionnés en raison de leurs états de service et de leurs compétences particulières.

Le lieutenant Franck PESSE, âgé de 43 ans, est déjà affecté à l'escadron 31/6 de gendarmerie mobile où il commande un peloton avec le grade de major. Dès sa nomination au grade de lieutenant, il est placé, le 1er août 1998, à la tête du peloton de protection. C'est un ancien du groupe de sécurité de la présidence de la République, unité au sein de laquelle il a acquis des qualifications et une solide expérience dans les techniques de protection de personnalités.

Le lieutenant Lionel DUMONT, âgé de 41 ans, est déjà affecté à l'escadron 31/6 d'AJACCIO où il commande le peloton léger d'intervention. Possédant une certaine connaissance de l'environnement de l'île, il se voit donc confier le peloton de renseignement et d'observation à compter du 1^{er} juin.

Le lieutenant Denis TAVERNIER, âgé de 35 ans, sort du cours supérieur de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, où un poste a été offert au choix des officiers de son recrutement nouvellement promus en 1998, afin de diversifier le recrutement du groupe de pelotons de sécurité. Ses qualifications de moniteur de sport et de tir le prédisposent à prendre la tête du peloton d'intervention lors de son affectation, le 16 août 1998.

132 – Les sous-officiers

1321 - Recrutement et sélection

A la dissolution de l'escadron 31/6 d'AJACCIO, le 1er juin 1998, 59 sous-officiers de cette unité sont aussitôt affectés au GPS, dont 30 au peloton hors-rang et 29 dans les pelotons de marche. L'appel à volontaires destiné à pourvoir les 32 postes vacants est lancé dès le 15 juin et permet de recueillir 807 candidatures dans toutes les formations de l'arme.

Les critères de sélection diffèrent selon la subdivision dont proviennent les volontaires :

- Les sous-officiers de gendarmerie mobile et de la grade républicaine doivent être affectés dans une équipe légère d'intervention de leur unité d'appartenance.

- Les sous-officiers de gendarmerie départementale peuvent être indifféremment OPJ ou APJ, masculins ou féminins, mais ils doivent être en excellente condition physique et posséder si possible une expérience au sein d'un groupe d'observation et de surveillance, et pour l'un d'entre eux la qualification de maître de chien.

Ayant reçu le 1^{er} juillet 1998 les dossiers des candidats, la légion de gendarmerie de Corse sélectionne les volontaires dont elle a immédiatement besoin, et agréé sur une liste d'attente la candidature de 21 autres sous-officiers.

Au cours des mois de juillet et août 1998, les sous-officiers provenant de toutes les formations de la gendarmerie sont affectés au GPS.

1322 - Formation

En raison de leur sélection très sévère, les sous-officiers provenant de l'extérieur de l'île ont un niveau de sélection bien supérieur à celui de leurs camarades

provenant de l'escadron 31/6 et qui ont été maintenus dans leur affectation à AJACCIO.

Les sous-officiers, provenant de la gendarmerie mobile sont titulaires de deux voire trois diplômes de moniteur d'éducation physique et sportive, de techniques commando, ou de combat au corps à corps. Tous possèdent une expérience des équipes légères d'intervention.

Les sous-officiers issus de la gendarmerie départementale ont presque tous suivi un stage de filature-observation et possèdent une expérience des groupes d'observation et de surveillance, en section de recherches.

Le sous-officier maître de chien, qualification "explosifs", provient du centre de formation de GRAMAT.

Parmi les sous-officiers issus de l'escadron d'AJACCIO dissous, les plus qualifiés ne possèdent qu'un brevet d'alpinisme de montagne. C'est la raison pour laquelle ils ont été inscrits dès l'été 1998 et dans la limite des places disponibles, pour suivre des stages destinés à leur faire acquérir les qualifications requises par leur nouvel emploi. Ces stages effectués dans différents centres de formation ont permis en priorité à ces sous-officiers d'acquérir une première spécialité, en même temps que les plus chevronnés ont suivi des stages de formation technique qui leur ont permis de parfaire leurs compétences.

II – LE CADRE D'EMPLOI DU GPS

Avant d'examiner le contexte dans lequel le GPS était mis en œuvre il convient de préciser les dispositions réglementaires relatives à son fonctionnement.

21 - Cadre réglementaire

211 - Au niveau de la DGGN

Le GPS est créé officiellement le 1^{er} juin 1998 (**annexe 4**). Les dispositions relatives à son emploi sont contenues dans l'annexe 1 de la dépêche 4928 DEF/GEND/OE/EMP/ORG du 27 juillet 1998 (**annexe 5**) :

"Peloton VBRG/ Protection

Ce peloton remplira les missions suivantes :

- missions d'un peloton VBRG au MO (articulation ternaire – 1 engin en maintenance) ;

- missions de protection de personnalités : sécurisation de site (recherche d'explosifs avec équipe cynophile), - protection éloignée (tireurs d'élite) et rapprochée de personnalités.

La prise en compte de la protection rapprochée de personnalités sera effectuée :

- à l'initiative du commandant de la légion de gendarmerie départementale de Corse, s'agissant des autorités militaires y compris celles de la gendarmerie ;

- après décision de la DGGN, pour ce qui concerne des personnalités civiles dont la sensibilité sera étudiée pour déterminer s'il y a lieu d'engager le GSIGN

Peloton d'intervention

Ce peloton remplira les missions suivantes : renfort de la gendarmerie départementale : capture de forcenés, arrestation de malfaiteurs, participation à des opérations de recherche de malfaiteurs, escorte et surveillance de détenus dangereux, renforcement de la protection rapprochée de personnalités.

Dans l'hypothèse de l'intervention du GIGN, ce peloton mettra en œuvre les mesures conservatoires à l'intervention de cette unité à laquelle il ne substituera d'urgence qu'en cas d'absolue nécessité lorsque la vie de tiers sera directement et immédiatement menacée.

Dans tous les autres cas, la DGGN sera sollicitée, selon les dispositions en vigueur pour la mise à disposition d'un élément du GSIGN, selon la nature de la mission à exécuter.

Maintien de l'ordre : ce peloton est constitué en peloton léger d'intervention dont les missions et les modes d'action ainsi que les conditions d'engagement font l'objet d'un texte particulier.

Peloton de renseignement et d'observation

Ce peloton remplira les missions suivantes :

- observations statiques de personnes, de points ou de sites, en vue de recueillir un maximum d'éléments d'ordre judiciaire ou administratifs ;
- filatures pédestres ou embarquées ;
- mise en place de moyens dissimulés de prise de vues ou de sons ;
- intrusions dans les réseaux radioélectriques non protégés ;
- couverture et appui d'autres personnels de la gendarmerie pour des interpellations en milieu ouvert pour lesquelles la discrétion est garante du succès des opérations.

L'engagement de ce peloton relève de la responsabilité du commandant de légion de gendarmerie départementale de Corse qui jugera, eu égard à la dangerosité des objectifs ou à la difficulté des investigations à effectuer, s'il y lieu d'engager le GSIGN".

Il convient de noter que le recours au G.I.S.G.N. est prescrit, pour les trois pelotons, dès que l'exécution de la mission dépasse les possibilités et les compétences de ces unités.

212.- Au niveau de la circonscription de gendarmerie de Marseille

La lettre de mission n° 912 DEF/Gend.Cab en date du 5 février 1999 adressée par le directeur général de la gendarmerie nationale précise dans le paragraphe relatif à l'emploi que : "les orientations concernant les groupements de la Corse sont à situer dans un contexte différent eu égard principalement au rôle opérationnel tenu par le commandant de légion. Il vous appartient dans ce cadre de vous tenir en mesure de fournir à la DGGN les évolutions de situation nécessitant à la fois une bonne connaissance du milieu et un certain recul sur l'événement".

6/51

Ces dispositions sont en cohérence avec les particularités de la Corse où le commandant de légion a conservé des attributions opérationnelles alors qu'une récente réforme les a supprimées pour les autres légions. Cette exception est justifiée par le rôle particulier joué par le préfet de région et par la nécessité de coordonner l'action des deux groupements.

Mais il doit être possible d'appliquer le droit commun à la Corse, à condition toutefois que le préfet de la Corse-du-Sud considère que son correspondant naturel est le commandant de groupement d'AJACCIO, les éventuelles mesures de coordination entre les deux départements étant alors réglées au niveau des autorités administratives.

De toutes façons en Corse, comme sur le continent, le commandant de circonscription pourra toujours, en cas de besoin, déléguer au commandant de légion la coordination opérationnelle entre les deux groupements pour une opération particulière. Mais, déchargé de cette responsabilité permanente, le commandant de légion pourra mieux se concentrer sur son rôle de contrôle et d'évaluation (en plus, évidemment, de ses charges permanentes dans le domaine des soutiens).

213 – Au niveau de la légion de gendarmerie départementale de Corse

Dans chacun des deux groupements, une réunion des officiers et des commandants des brigades de recherches a été organisée dans le courant du mois d'octobre 1998, avec la participation des officiers du GPS. Cette unité a été présentée ainsi que ses matériels et ses qualifications techniques. Les conditions de son engagement ont été définies.

En particulier, et cela a pu être vérifié par l'inspecteur général, toutes les demandes de concours du GPS sont établies au niveau du groupement sous la forme d'un message (**annexe 6**) précisant les points suivants :

- 1 - Support juridique – référence de la procédure,
- 2 - Intitulé de la mission,
- 3 - Durée de la mission – date de début et de fin,
- 4 - Moyens en personnel et matériel à mettre en œuvre,
- 5 - Support logistique,
- 6 - Nom du directeur d'enquête ou du responsable du dossier,
- 7 - Points particuliers ou difficultés prévisibles,
- 8 - Localisation géographique du lieu d'emploi.

Cette demande est soumise à l'accord du commandant de légion en personne.

A la lumière des premiers mois de fonctionnement, un projet de note de service a été élaboré (**annexe 7**). La note n'était pas signée au moment du passage de l'inspecteur général mais la procédure de mise en œuvre, qu'elle ne faisait qu'entériner, était connue et appliquée par toutes les unités.

22 – Contexte d'emploi**221 – L'organisation administrative de la Corse**

L'organisation administrative de la Corse présente deux particularités, par rapport aux autres régions :

- un seul préfet adjoint pour la sécurité est à la disposition des deux préfets de département ;

- le ministre de l'intérieur peut désigner le préfet de région afin de coordonner l'action des deux départements "*en vue de prévenir ou de faire face aux événements troublant l'ordre public*", (article 5-1 du décret 82-389 relatif aux pouvoirs des préfets).

L'ambiguïté de cette situation et la personnalité du préfet de région, comme celle du commandant de légion de gendarmerie, placent les commandants de groupement dans une situation inconfortable.

L'inspecteur général des armées a pu constater que le commandant de légion était amené à sortir de son rôle, en se substituant aux commandants de groupement et donc sans conserver le recul nécessaire à l'exercice de ses attributions.

222 – Le suremploi du GPS

Créé le 1^{er} juin 1998, le GPS monte progressivement en puissance pour avoir la totalité de ses effectifs en septembre 1998.

D'emblée le commandant de légion est contraint de l'employer de façon intensive, surtout en ce qui concerne le peloton de renseignement-observation, alors que la formation des personnels n'est pas achevée et que l'unité n'a pas encore trouvé toute sa cohésion.

Cet état de fait est souligné par une mission d'évaluation du GSIGN composée du colonel commandant cette unité et des deux officiers commandants le GIGN et l'EPIGN. Dans la note rédigée à l'issue de sa visite, le 3 décembre 1998, le colonel GIORGIS propose, hors missions urgentes, un "gel à l'instruction" du GPS sur une base d'une semaine par mois afin de réaliser des exercices collectifs et d'améliorer les capacités en cours d'acquisition. Il déplore, par ailleurs, le manque de moyens.

Mais cette situation avait déjà été prise en compte par la DGGN qui, à l'issue de plusieurs réunions concernant l'équipement du GPS constate, dans une note du 10 novembre 1998 :

"Le GPS sera donc en mesure de débuter dans l'ensemble de ces missions avec le minimum de moyens nécessaires dès le début de l'année 1999. Pour autant ce n'est qu'au début de l'année 2000 qu'il pourra envisager de s'engager pleinement à un niveau opérationnel satisfaisant dans celles-ci!"

¹ Pour l'exécution de certaines missions, le GPS a dû emprunter à la section de recherches des matériels qu'il n'avait pas en dotation. Par contre, des vérifications effectuées auprès de l'IRCGN et du GSIGN permettent d'affirmer que ces organismes n'ont jamais fourni un renfort technique au GPS dans l'exécution d'une opération et ne lui ont prêté aucun matériel.

L'année 1999 doit donc logiquement consister en une montée en puissance technique et tactique de cette unité tant à l'entraînement que dans son engagement missionnel".

Pour ne citer qu'un exemple, on peut également lire, à propos des moyens de transmissions :

"Le matériel envisagé, en raison de son coût, nécessite le passage par une procédure de marché. Sa mise en place peut être envisagée au mieux pour la fin de l'année 1999. En attendant, ce matériel sera remplacé par des moyens moins performants mais disponibles".

Un premier bilan des missions effectuées par le GPS fait apparaître que leur nombre est très important. Le rattachement direct au commandant de légion et le suremploi ne laissent au capitaine aucune marge d'initiative pour planifier une part de l'activité à l'entraînement et à la formation des personnels.

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 1998 :

- le peloton d'intervention a effectué 36 missions² :
- le peloton de renseignement et d'observation 80 missions.

Quant au peloton de protection, il assure, à la date de rédaction du présent rapport, la protection permanente de quatre personnalités. Il doit donc fréquemment être renforcé par des éléments du peloton d'intervention dès que des besoins inopinés et importants sont exprimés.

223 – Le contrôle du GPS

Le contrôle permanent est assuré directement par le commandant de légion qui décide de la suite à donner aux concours demandés.

Par ailleurs, comme toutes les unités de gendarmerie, le GPS fait l'objet d'une "inspection annoncée" annuelle. Elle a été faite en 1999, toujours par le commandant de légion en personne.

Quant au général commandant la circonscription de Marseille, ses déplacements à AJACCIO (environ une fois par mois) lui donnaient l'occasion de contrôler l'activité du GPS. Il pouvait ainsi prendre connaissance des conditions de fonctionnement de l'unité et, éventuellement, opérer les redressements nécessaires. Mais, et si tel était le cas, le général était pratiquement dans l'impossibilité de découvrir des actions qui lui auraient été volontairement dissimulées par le commandant de légion.

Enfin, le service des opérations et de l'emploi de la direction générale de la gendarmerie nationale était en relation fréquente avec le colonel commandant la légion. Dans les domaines liés aux missions du GPS :

- il avait piloté les six réunions destinées à définir la dotation en matériel du GPS ;

² Le peloton d'intervention, dont l'action était directement liée aux nécessités du moment, avait une activité variable. Il pouvait donc, à certaines périodes, renforcer le peloton de protection.

- il avait piloté la mission d'évaluation du GPS effectuée par le GSIGN à la fin de l'année 1998³ ;

- il avait accordé, après étude, au commandant de légion, les neuf missions du GSIGN demandées par ce dernier. Par ailleurs, ces passages du GSIGN étaient, chaque fois que possible, mis à profit pour procéder à une évaluation des capacités du GPS ou à parfaire la formation des personnels de cette unité.

Ces contacts nombreux donnaient au général, chef du service des opérations et de l'emploi, une bonne connaissance des aptitudes du GPS, sans pour autant permettre un contrôle de son action aussi précis que des visites sur place, en particulier quant aux dérives liées à la surcharge de l'unité.

L'inspecteur général a pu de son côté consulter des dossiers de mission du GPS et constater que chacun d'entre eux comportait, en particulier, le message de demande de concours, la saisine juridique dans lequel elle s'inscrit et la pièce de procédure relatant l'exécution de la mission. De l'examen de ces pièces et des déclarations reçues des personnels, il ressort que la quasi-totalité des missions résultait d'une demande de concours d'une unité et que très peu d'entre elles étaient déclenchées sur la seule initiative du commandant de légion⁴.

En résumé, la faiblesse du système résidait dans le double rôle assuré par le commandant de légion, à la fois très directif dans l'emploi du GPS et chargé de le contrôler au quotidien. Une réflexion devra être engagée pour pallier ce type de dysfonctionnement.

En première analyse, la proposition formulée plus haut d'appliquer à la Corse la même répartition des attributions que sur le continent pourrait être une solution : elle permettrait d'avoir sur place un échelon opérationnel (les groupements et la section de recherches) et un échelon de contrôle (la légion).

* * *

*

En conclusion, le GPS était une unité constituée depuis peu, dont la plupart des membres étaient encore en cours de formation et dont le matériel prévu n'était pas réalisé. Il n'avait certainement pas les caractéristiques d'une unité "spéciale" de "super-gendarmes" dotée de moyens sophistiqués.

Il a correctement rempli les missions de base qui lui ont été confiées grâce à la compétence de quelques uns de ces personnels et à l'engagement de tous.

L'examen des dossiers détenus par l'unité et les entretiens effectués semblent indiquer que ces missions ont été accomplies régulièrement et dans le cadre d'enquêtes judiciaires. Toutefois d'éventuelles infractions aux règles d'emploi peuvent

³ A noter qu'une mission analogue était programmée pour la deuxième quinzaine de mai 1999.

⁴ En particulier le commandant de légion avait ordonné douze contrôles routiers effectués par le peloton d'intervention depuis le début de l'année 1999, dans le but de renforcer des unités territoriales et d'assurer une présence continue sur les axes, dans le cadre de la lutte anti-terroriste.

être restées totalement dissimulées et ne pas apparaître à la consultation de ces dossiers.

Cette unité a été vite, trop vite, engagée et soumise à une forte pression du commandant de légion, lui-même sous la coupe d'un préfet exigeant et souvent engagé dans l'activité des unités au-delà des usages en la matière. A l'évidence, cette course aux résultats n'est pas toujours compatible avec la sérénité qui doit prévaloir dans les opérations judiciaires.

Ce suremploi, conjugué avec le souci du personnel de donner satisfaction et, il faut le dire, les bons résultats obtenus, a entraîné une exceptionnelle solidarité entre les membres du GPS.

A la suite de la présente enquête administrative, aucun élément factuel ne permet d'affirmer que des "dérapages" éventuels aient été commis avant le 19 avril. Mais il faut encore souligner la limite à ce constat qui peut venir du choix d'une action totalement dissimulée.

En ce qui concerne l'affaire de la paillette de CALA D'ORZU, et dans la mesure où plusieurs officiers et gradés étaient au courant de l'opération projetée, leur silence et le fait qu'aucun d'entre eux ne se soit ouvert de ses éventuelles réticences à un supérieur peuvent s'expliquer, notamment, par la solidarité au sein du groupe, le climat particulier dans lequel les unités étaient employées et, peut-être, l'absence du chef d'état-major de la légion en qui beaucoup de membres du GPS plaçaient leur confiance.

Par ailleurs, et le rédacteur du présent rapport ne peut ici que faire une supposition, il reste à savoir comment et dans quelles conditions la mission leur a été présentée. L'enquête judiciaire devrait éclaircir ce point.

En tout état de cause, les missions de protection, d'intervention et de renseignement devront toujours être assurées, en Corse comme ailleurs. Mais elles doivent pouvoir l'être, sans grandes difficultés, par des personnels mis en place dans des unités traditionnelles de gendarmerie.



ANNEXE I

12/51

EMPLOI DU TEMPS DE LA MISSION

JEUDI 29 AVRIL 1999

10H00 : Escale à AIX-LES-MILLES – entretien avec le général PARAYRE, commandant la circonscription de gendarmerie PACA
12H30 : Arrivée à AJACCIO
13H00 : Entretien du général avec - monsieur DALLEST, procureur de la République d'AJACCIO - puis avec monsieur CAMBEROU, juge d'instruction à AJACCIO
14H00 : Déjeuner à la caserne BATTESTI avec le chef d'état-major et le commandant de groupement 2A. actuellement commandant de légion par intérim
15H00 : Entretien du général avec le chef d'état-major (LC CAVALLIER)
16H00 : Entretien du général avec le commandant PI de la légion (LC BURSTERT)
17H00 : Préparation des entretiens
19H30 : Entretien avec le major BOUDEELE, chef section commandement de la légion
20H00 : Visite du général au préfet de région (monsieur BONNET), à l'inspecteur général de l'administration (monsieur LIMODIN) et au préfet adjoint pour la sécurité (monsieur SPITZER)

VENDREDI 30 AVRIL 1999

08H30 : Entretien avec le LC KURZAWSKI, adjoint cellule renseignement état-major légion
08H45 : Entretien avec le CE BENEDETTI, chef du bureau logistique de la légion
09H15 : Décollage hélico pour BASTIA
10H15 : Arrivée à BASTIA
10H30 : Entretien du général avec monsieur LEGRAS, procureur général à BASTIA
11H00 /13H00 : Entretien avec les militaires du groupement de BASTIA

NOM	GRADE	FONCTION
GOBIN	CNE	ADJT PJ
BOMBERT	LT	CELLULE RENS
VERDIER	CE	CDT CIE BASTIA
VASSEUR	CDT	CDT CIR CORTE
ROUX	CNE	CDT CIE GHISONACCIA

BOLLE	LT	SR CHEF ANTENNE BASTIA
-------	----	------------------------

13H30 : Déjeuner BASTIA – BORGO avec le commandant groupement 2B le commandant SGO 2B (CE RAIMBAUD commandant de groupe à SATORY) et les officiers du groupement

15H30/16H45 : Poursuite des entretiens

NOM	GRADE	FONCTION
EUSTACE	LC	CDT GROUPEMENT
TALOCHINO	LC	ADJT CDT GROUPEMENT
ALAVOINE	ADJ	CHEF COG
LALLIER-GOLLET	LT	ADJT CDT CIE CALVI
HAVY	MAJOR	CDT BT CALVI

17H00 : Décollage hélico pour AJACCIO

18H00 : Arrivée à AJACCIO

19H00 /20H30 : Poursuite des entretiens

NOM	GRADE	FONCTION
TETAZ	LC	BRH
ROUGEMONT	LC	BOEC
DELMOTTE	CNE	BTI
DEMARQUOY	CE	CHEF SECTION DENIERS

21H00 : Dîner avec le général LEPETIT, inspecteur technique, et le colonel REMY, futur commandant de la légion de gendarmerie départementale de la Corse.

SAMEDI 1^{ER} MAI

08H20/13H15 : Entretien avec les officiers et sous-officiers du GPS :

NOM	GRADE	FONCTION
DUMONT	LT	GPS CDT PEL. INTERVENTION
PESSE	LT	GPS CDT PEL. PROTECTION / VBRG
DRESSAYRE	MAJOR	CDT PEL PHR
MARTIN-MARCO	ADC	ADJT PEL INTERVENTION
HERVIER	ADC	ADJT PEL PROTECTION/VBRG
MONTREZOR	ADJ	GRADE PEL PROTECTION/VBRG
MAZURIER	MDC	GRADE PEL PROTECTION/VBRG
MACIOSZEK	ADC	ADJT PEL RENS OBSERVATION
LE MENN	MDC	GRADE PEL RENS OBSERVATION
MISSIAK	MDC	GRADE PEL RENS OBSERVATION

13H15 : Déjeuner avec le général LEPETIT et le colonel REMY

14/51

14H15/20H00 : Poursuite des entretiens avec les officiers et les sous-officiers de la LGD, du groupement 2A et de la SR d'AJACCIO

NOM	GRADE	FONCTION
CAVALLIER	LC	CEM
NICOULES	LC	ADJT CDT GPT
GOTAB	CE	CDT SR
JONOT	CNE	ADJT CDT SR
PODEVIN	LT	SR CHEF DEFI
RIVAL	CNE	SR CHEF ENQ CRIM
MICHE	CNE	ADJT PJ
WOLLIUNG	ADJ	CHEF COG
PON\$	CNE	CDT CIE AJACCIO
LAPERLE	CNE	CDT CIE PORTO VECCHIO
LAPORTE	LT	ADJT CDT CIE PORTO VECCHIO
LANGLOIS	CNE	CDT CIE SARTENE
REYMOND	LT	ADJT CDT CIE SARTENE
VILLENEUVE	LT	CEF CELLULE RENS

20H00 : Dîner chez le préfet adjoint à la sécurité, monsieur SPITZER

DIMANCHE 2 MAI 1999

08H30/12H00 : Préparation du rapport de mission

12H30 : Déjeuner avec le colonel REMY

14H30 : Visite au GOMO à AJACCIO

15H00 : Décollage d'AJACCIO pour PARIS VILLACOUBLAY

17H20 : Arrivée à VILLACOUBLAY

LUNDI 3 MAI 1999

Préparation du rapport

MARDI 4 MAI 1999

10H30 : Entretien avec le colonel GIORGIS, commandant le GSIGN

MERCREDI 5 MAI 1999

10H00 : Entretien avec le lieutenant-colonel FABRIES, chef de la cellule renseignement de la LGD Corse.

JEUDI 6 MAI 1999

14H30 : Entretien avec le colonel CAILLET, directeur de l'IRCGN, le chef d'escadron BAUDOIN et le capitaine FREYSSINET, membres de l'IRCGN.

15/51

ANNEXE II

16/51

***LISTE DES PERSONNALITES CIVILES
RENCONTREES PAR L'IGA-G***

<i>NOM</i>	<i>FONCTION</i>	<i>DATE</i>
MR BONNET	PREFET DE REGION	29 AVRIL 1999
MR LIMODIN	INSPECTEUR GENERAL DE L'ADMINISTRATION	29 AVRIL 1999
MR LEGRAS	PROCUREUR GENERAL BASTIA	29 AVRIL 1999
MR DALLEST	PR AJACCIO	29 AVRIL 1999
MR CAMBEROU	JUGE D'INSTRUCTION AJACCIO	29 AVRIL 1999
MR SPITZER	PREFET ADJOINT POUR LA SECURITE	29 AVRI 1999

17/51

PERSONNELS MILITAIRES
RECUS PAR l'IGA-G

GRADE	NOM	FONCTION	DATE ENTRETIEN
-------	-----	----------	----------------

INSTITUT DE RECHERCHE CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE

-COLONEL	CAILLET	DIRECTEUR DE L'IRCGN	06 MAI 1999
CHEF D'ESCADRON	BAUDOIN	IRCGN	06 MAI 1999
CAPITAINE	FREYSSINET	IRCGN	06 MAI 1999

**GROUPEMENT DE SECURITE ET D'INTERVENTION
DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

LIEUTENANT-COLONEL	GIORGIS	CDT GSIGN	04 MAI 1999
--------------------	---------	-----------	-------------

CIRCONSCRIPTION DE GENDARMERIE DE MARSEILLE

GENERAL	PARAYRE	CDT CIRCO MARSEILLE	29 AVRIL 1999
---------	---------	---------------------	---------------

LEGION DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE CORSE (AJACCIO)

LIEUTENANT-COLONEL	TETAZ	CHEF BRH	30 AVRIL 1999
LIEUTENANT-COLONEL	CAVALLIER	CHEF D'ETAT-MAJOR DE LA LEGION	1 ^{er} MAI 1999
LIEUTENANT-COLONEL	ROUGEMONT	CHEF BOEC	30 AVRIL 1999
LIEUTENANT-COLONEL	FABRIES	CHEF CELLULE RENSEIGNEMENT	05 MAI 1999
LIEUTENANT-COLONEL	KURZAWSKI	ADJOINT CELLULE RENSEIGNEMENT	30 AVRIL 1999
CHEF D'ESCADRON	BENEDETTI	CHEF DU SERVICE LOGISTIQUE	30 AVRIL 1999
CHEF D'ESCADRON	DEMARQUOY	CHEF SECTION DENIERS	30 AVRIL 1999

18/51

LEGION DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE CORSE (AJACCIO) -(SUITE)

CAPITAINE	DELMOTTE	CHEF BTI	30 AVRIL 1999
MAJOR	BOUDEELE	CHEF SECTION CDT LEGION CORSE	29 AVRIL 1999

SECTION DE RECHERCHES (AJACCIO)

CHEF D'ESCADRON	GOTAB	CDT SR	1 ^{er} MAI 1999
CAPITAINE	JONOT	ADJOINT CDT SR	1 ^{er} MAI 1999
CAPITAINE	RIVAL	CDT CRIM ET ANTI-TERRORISTE	1 ^{er} MAI 1999
LIEUTENANT	BOLLE	CHEF ANTENNE SR	30 AVRIL 1999
LIEUTENANT	PODEVIN	CDT CELLULE DEFI	1 ^{er} MAI 1999

G.P.S.

LIEUTENANT	PESSE	CDT PELOTON PROTECTION	1 ^{er} MAI 1999
LIEUTENANT	DUMONT	CDT PELOTON INTERVENTION	1 ^{er} MAI 1999
MAJOR	DREYSSAIRE	CDT PHR	1 ^{er} MAI 1999
ADJT/CHEF	MACIOSZEK	ADJOINT AU PRO	1 ^{er} MAI 1999
ADJT-CHEF	HERVIER	PELOTON PROTECTION	1 ^{er} MAI 1999
ADJT-CHEF	MARTIN-MARCO	CHEF DE GROUPE PELOTON INTERVENTION	1 ^{er} MAI 1999
ADJUDANT	MONTREZOR	PELOTON DE PROTECTION	1 ^{er} mai 1999
MDL/CHEF	LE MENN	CHEF DE GROUPE AU PRO	1 ^{er} MAI 1999
MDL/CHEF	MAZURIER	PELOTON PROTECTION	1 ^{er} MAI 1999
MDL/CHEF	MISSIAK	CHEF DE GROUPE AU PRO	1 ^{er} MAI 1999

19/51

GROUPEMENT DE LA CORSE DU SUD (AJACCIO)

LIEUTENANT-COLONEL	BURSTERT	CDT GROUPEMENT (CDT P.I. LEGION CORSE)	29 AVRIL 1999
LIEUTENANT-COLONEL	NICOULES	ADJOINT CDT GROUPEMENT	1 ^{er} MAI 1999
LIEUTENANT	VILLENEUVE	CHEF CELLULE RËNS	1 ^{er} MAI 1999
ADJT	WOLLIUNG	CHEF COG	1 ^{er} MAI 1999
CAPITAINE	MICHE	ADJOINT PJ GRPT	1 ^{er} MAI 1999
CAPITAINE (TA)	LANGLOIS	CDT CIE SARTENE	1 ^{er} MAI 1999
LIEUTENANT	REYMOND	ADJOINT CDT CIE SARTENE	1 ^{er} MAI 1999
CAPITAINE	PONS	CDT CIE AJACCIO	1 ^{er} MAI 1999
CAPITAINE	LAPERLE	CDT CIE PORTO-VECCHIO	1 ^{er} MAI 1999
LIEUTENANT	LAPORTE	ADJT CDT CIE PORTO-VECCHIO	1 ^{er} mai 1999

GROUPEMENT DE LA HAUTE-CORSE (BASTIA)

LIEUTENANT-COLONEL	EUSTACE	CDT GROUPEMENT	30 AVRIL 1999
LIEUTENANT-COLONEL	TALOCHINO	ADJOINT CDT GROUPEMENT	30 AVRIL 1999
ADJUDANT	ALAVOINE	CHEF COG	30 AVRIL 1999
CAPITAINE	GOBIN	ADJOINT PJ GPT	30 AVRIL 1999
LIEUTENANT	BOMBERT	CHEF CELLULE RENSEIGNEMENT	30 AVRIL 1999
CHEF D'ESCADRON	VERDIER	CDT CIE BASTIA	30 AVRIL 1999
CAPITAINE	ROUX	CD CIE GHISONACCIA	30 AVRIL 1999
CAPITAINE	VASSEUR	CDT CIE DE CORTE	30 AVRIL 1999
MAJOR	HAVY	CDT LA BT DE CALVI	30 AVRIL 1999
LIEUTENANT	LALLIER- GOLLET	ADJOINT CDT CIE DE CALVI	30 AVRIL 1999

20/54

**PERSONNELS MILITAIRES
RECUS PAR L'IGAG**

(ORDRE ALPHABETIQUE)

NOM	GRADE	FONCTION	DATE ENTRETIEN
ALAVOINE	ADJUDANT	CHEF COG BASTIA	30 AVRIL 1999
BAUDOIN	CHEF D'ESCADRON	IRCGN	06 MAI 1999
BENEDETTI	CHEF D'ESCADRON	CHEF DU SERVICE LOGISTIQUE	30 AVRIL 1999
BOLLE	LIEUTENANT	CHEF ANTENNE SR	30 AVRIL 1999
BOMBERT	LIEUTENANT	CHEF CELLULE RENSEIGNEMENT BASTIA	30 AVRIL 1999
BOUDEELE	MAJOR	CHEF SECTION CDT LEGION CORSE	29 AVRIL 1999
BURSTERT	LIEUTENANT-COLONEL	CDT GROUPEMENT (CDT P.I. LEGION CORSE)	29 AVRIL 1999
CAILLET	COLONEL	DIRECTEUR DE L'IRCGN	06 MAI 1999
CAVALLIER	LIEUTENANT-COLONEL	CHEF D'ETAT-MAJOR DE LA LEGION	1 ^{er} MAI 1999
DELMOTTE	CAPITAINE	CHEF BTI	30 AVRIL 1999
DEMARQUOY	CHEF D'ESCADRON	CHEF SECTION DENIERS	30 AVRIL 1999
DREYSSAIRE	MAJOR	CDT PHR	1 ^{er} MAI 1999
DUMONT	LIEUTENANT	CDT PELOTON INTERVENTION	1 ^{er} MAI 1999
EUSTACE	LIEUTENANT-COLONEL	CDT GROUPEMENT BASTIA	30 AVRIL 1999
FABRIES	LIEUTENANT-COLONEL	CHEF CELLULE RENS	05 MAI 1999

21/51

NOM	GRADE	FONCTION	DATE ENTRETIEN
FREYSSINET	CAPITAINE	IRCGN	06 MAI 1999
GIORGIS	LIEUTENANT-COLONEL	CDT GSIGN	04 MAI 1999
GOBIN	CAPITAINE	ADJOINT PJ GPT BASTIA	30 AVRIL 1999
GOTAB	CHEF D'ESCADRON	CDT SR	1 ^{er} MAI 1999
HAVY	MAJOR	CDT LA BT DE CALVI	30 AVRIL 1999
HERVIER	ADJUDANT-CHEF	PELOTON PROTECTION	1 ^{er} MAI 1999
JONOT	CAPITAINE	ADJOINT CDT SR	1 ^{er} MAI 1999
KURZAWSKI	LIEUTENANT-COLONEL	ADJOINT CELLULE RENSEIGNEMENT	30 AVRIL 1999
LALLIER- GOLLET	LIEUTENANT	ADJOINT CDT CIE DE CALVI	30 AVRIL 1999
LANGLOIS	CAPITAINE (TA)	CDT CIE SARTENE	1 ^{er} MAI 1999
LAPERLE	CAPITAINE	CDT CIE PORTO-VECCHIO	1 ^{er} MAI 1999
LAPORTE	LIEUTENANT	ADJT CDT CIE PORTO- VECCHIO	1 ^{er} MAI 1999
LE MENN	MDL/CHEF	CHEF DE GROUPE AU PRO	1 ^{er} MAI 1999
MACIOSZEK	ADJT/CHEF	ADJOINT AU PRO	1 ^{er} MAI 1999
MARTIN- MARCO	ADJT/CHEF	CHEF DE GROUPE PELOTON INTERVENTION	1 ^{er} MAI 1999
MAZURIER	MDL/CHEF	PELOTON PROTECTION	1 ^{er} MAI 1999
MICHE	CAPITAINE	ADJOINT PJ GRPT AJACCIO	1 ^{er} MAI 1999
MISSIAK	MDL/CHEF	CHEF DE GROUPE AU PRO	1 ^{er} MAI 1999
MONTREZOR	ADJUDANT	PELOTON DE PROTECTION	1 ^{er} MAI 1999

22/51

NOM	GRADE	FONCTION	DATE ENTRETIEN
NICOULES	LIEUTENANT-COLONEL	ADJOINT CDT GPRT AJACCIO	1 ^{er} MAI 1999
PARAYRE	GENERAL	CDT CIRCO MARSEILLE	29 AVRIL 1999
PESSE	LIEUTENANT	CDT PELOTON PROTECTION	1 ^{er} MAI 1999
PODEVIN	LIEUTENANT	CDT CELLULE DEFI	1 ^{er} MAI 1999
PONS	CAPITAINE	CDT CIE AJACCIO	1 ^{er} MAI 1999
REYMOND	LIEUTENANT	ADJOINT CDT CIE SARTENE	1 ^{er} MAI 1999
RIVAL	CAPITAINE	CDT CRIM ET ANTI- TERRORISTE	1 ^{er} MAI 1999
ROUGEMONT	LIEUTENANT-COLONEL	CHEF BOEC	30 AVRIL 1999
ROUX	CAPITAINE	CD CIE GHISONACCIA	30 AVRIL 1999
TALOCHINO	LIEUTENANT-COLONEL	ADJOINT CDT GROUPEMENT BASTIA	30 AVRIL 1999
TETAZ	LIEUTENANT-COLONEL	CHEF BRH	30 AVRIL 1999
VASSEUR	CAPITAINE	CDT CIE DE CORTE	30 AVRIL 1999
VERDIER	CHEF D'ESCADRON	CDT CIE DE BASTIA	30 AVRIL 1999
VILLENEUVE	LIEUTENANT	CHEF CELLULE RENS AJACCIO	1 ^{er} MAI 1999
WOLLIUNG	ADJT	CHEF COG AJACCIO	1 ^{er} MAI 1999

23 | SA

ANNEXE III

24 / 51

GENDARMERIE NATIONALE

LEGION DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE
DE CORSE
Etat-major - bureau service organisation

N°35 - LE 12 FEVRIER 1993
4.EM.BSO.DR

Quartier Battisti - B.P. 402 - 20162 AJACCIO CEDEX
Tél. : 95 29 22 22

R A P P O R T

du colonel QUENTEL,
commandant la légion de gendarmerie
départementale de Corse

O B J E T : Renforcement du dispositif en CORSE.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur de la gendarmerie nationale,
à PARIS (V.II).

25/51

La situation nouvelle créée par l'assassinat du préfet de région, laisse présager qu'un effort supplémentaire sera demandé à la gendarmerie de Corse, dans la lutte anti-terroriste.

Pour permettre à celle-ci d'adopter, le cas échéant, une posture encore plus offensive dans le cadre d'une montée en puissance de son dispositif, il apparaît nécessaire de renforcer, de manière permanente, certaines structures opérationnelles ou de soutien de la Région.

Après concertation avec les commandants de groupement et les chefs de service, le commandant de légion a l'honneur de proposer un ensemble de mesures qui pourraient s'articuler selon les priorités énumérées ci-après.

*
* *

I - Priorités numéro 1 :

- Renforcement de la SR d'AJACCIO : + 5 sous-officiers destinés à augmenter les capacités d'investigations de la cellule DEFI, afin de permettre de mettre en évidence dans les dossiers délictueux et criminels, l'implication mafieuse et financière des milieux nationalistes. Actuellement la SR dispose d'une cellule DEFI constituée d'un officier et de 4 sous-officiers. Cette cellule a été mise sur pied en Septembre 97, en partie sous plafond des effectifs de la SR (+ 3 sous-officiers TEA 97). Sous le signe de l'urgence cette cellule, et la SR en général, est susceptible d'être renforcée à partir de personnels compétents prélevés sur la substance des unités de recherches de la circonscription de MARSEILLE (1). Son renforcement permanent doit être cependant envisagé, dans le cadre de la politique pénale qui semble se dessiner aujourd'hui.

1 + 2 - 0 - Renforcement de la Cellule renseignements légion : 1 officier + 3 sous-officiers (dont 1 ANACRIM).

1 + 1, 2 - 0 - Renforcement des deux Cellules renseignements des C.O.G. groupement : 1 gradé + 2 sous-officiers pour chaque C.O.G.

L'impérieuse nécessité d'être parfaitement renseigné afin de disposer, si possible au plus tôt, d'informations opérationnelles, de renseigner immédiatement les autorités hiérarchiques ou extérieures à l'armée, au plus haut niveau, met en exergue la par éminente prise par les cellules chargées dans les groupements et à la légion du recueil, de l'analyse, de la synthèse, de la diffusion et de l'animation du renseignement.

Ces deux structures sont actuellement utilisées dans leur pleine capacité. Elles seront en conséquence, et si nécessaire, renforcées sous plafond des effectifs, solution qui ne peut être que provisoire.

26/5/98

- Crédit de G.O.S. :

Ce type d'unité (G.O.R. ou G.O.S.) est souvent sollicitée pour effectuer des surveillances sur l'île. Outre le coût lié au déplacement, ce concours n'a pas toujours donné les résultats escomptés.

En effet, l'expérience montre que les personnels (G.O.S.) venant du continent ne sont pas toujours adaptés au milieu physique et humain particulier de l'île. Quant au G.O.R, parfaitement efficace, il est susceptible de recevoir d'autres priorités d'emploi compte tenu de sa très haute qualification.

Aussi, il est proposé en dérogation aux principes actuels, et dans un souci d'économie, que ce groupe soit créé à partir du P.L.I. de l'E.G.M 31/6, dont plusieurs de ses personnels participent déjà, au sein de la SR, à certaines missions d'observations.

Les cibles potentielles (nationalistes, grand banditisme ...) sont suffisamment nombreuses, pour rentabiliser et justifier la mise sur pied permanente de cet élément dans l'île.

Une formation spécialisée et la mise en place des matériels adaptés seront nécessaires. Dans l'intervalle il sera fait appel en tant que de besoin, comme par le passé, au G.O.R. ou au G.O.S. de Marseille.

II - PRIORITES N° 1 :

- Crédit de P.S.I.G. :

Ordre de préférence : 1 compagnie GHISONACCIA
2 compagnie CORTE
3 compagnie SARTENE

La mise en place de ces unités est de nature à permettre aux commandants de compagnie de disposer d'un outil performant susceptible, en particulier la nuit, de tenir le terrain, à la recherche du flagrant délit et de gêner ainsi une gêne pour l'adversaire.

Il est à noter que le P.S.I.G. de PORTO-VECCHIO sera créé en principe au deuxième semestre 1995 conformément à la lettre 57 DEF/GEND/OE/ORG/CD du 04 janvier 1995. La gendarmerie mobile, lorsqu'elle est nombreuse dans l'île, ce qui est le cas actuellement, permet de pallier temporairement l'absence de ce type d'unité.

- Brigades à effectif de 4 sous-officiers :

Outre les conditions d'exécution du service de ces unités qui font l'objet d'une étude particulière, il apparaît à l'évidence que, pour des raisons de circonstance, liées à la sécurité du personnel et des bâtiments (locaux administratifs, et logements des familles), l'affectation de 2 G.A. devienne nécessaire pour les B.T. ci-après :

- groupement 2A : COZZANO
: EVISA

- groupement 2B : GHISONI
: MOITA
: PIEDICORTE
: LA PORTA
: GALERIA

22/51

La mise en place d'un sureffectif temporaire de G.A. paraît donc nécessaire dès que possible.

- Renforcement des SAT/MAT : 1 2 sous-officiers.

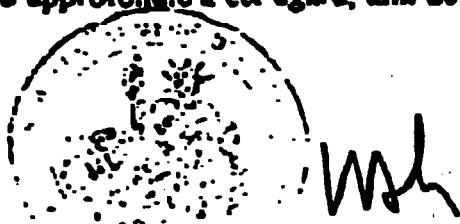
Cette mesure est la conséquence de l'accroissement des charges rencontrées par ce service pour la gestion des E.G.M. déplacés, notamment lors de la montée en puissance du dispositif de G.M. en CORSE, dont la fréquence rend le surcroît le travail pratiquement permanent.

Ce renfort pourrait aujourd'hui être fourni à titre palliatif par les E.G.M. déplacés, en prélevant 2 sous-officiers emménés en déplacement spécialement pour la circonstance, et dont les compétences devraient, dans la mesure du possible, correspondre à l'emploi temporairement tenu au sein de ce service.

*

* *

Les propositions contenues dans le présent rapport, devront être accompagnées de la mise en place corrélatrice des moyens logistiques, financiers et immobiliers. Elles feront l'objet, pour celles qui auraient reçues l'agrément de l'administration centrale, d'une étude approfondie à cet égard, afin de fixer les modalités et l'échéancier de leur réalisation.



28/54

ANNEXE IV

29/54

NOTE-EXPRESS

NON PROTEGE (II)

DIFFUSION RESTREINTE (II)

CONFIDENTIEL DEFENSE (II)

ORIGINE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

DESTINATAIRE(S) (2-a) : CIRCONSCRIPTION DE GENDARMERIE DE MARSEILLE
(pour action)

COPIES INTERIEURES : - Service des plans et moyens
- Service des ressources humaines

Le

N° 3560 - - 2 JUIN 98
DEF/GEND/DE/EMP/ORG

OBJET : Création du groupe de pelotons de sécurité d'Ajaccio (GPS).

REFERENCE(S) : - Lettre n° 2174 DEF/GEND/DE/EMP/ORG du 6 avril 1998.
- Lettre n° 3026 DEF/GEND/DE/EMP/ORG du 13 mai 1998.
- Lettre n° 3318 DEF/GEND/DE/EMP/ORG du 22 mai 1998.

ANNEXE : Une.

TEXTE : Le groupe de pelotons de sécurité d'Ajaccio sera créé le 1er juin 1998 par dissolution corrélatrice à même date de l'escadron 31/6 de gendarmerie mobile d'Ajaccio. L'organisation de cette nouvelle unité fait l'objet des dispositions qui suivent.

PRIMO : **SUBORDINATION**

Le groupe de pelotons de sécurité créé à Ajaccio, sera directement rattaché à la légion de gendarmerie départementale de Corse.

SECUNDO : **ARTICULATION**

(numéros d'identification informatique attribués à la suite) :

- | | |
|--|---------|
| - Groupe de pelotons de sécurité (unité de regroupement) | : 12296 |
| - Groupe de commandement | : 12297 |
| - Peloton hors rang du GPS | : 12298 |
| - Peloton VB RG / protection du GPS | : 12299 |
| - Peloton d'intervention du GPS | : 12300 |
| - Peloton de renseignement et d'observation du GPS | : 12301 |

30/51

SUITE DE LA NOTE-EXPRESS N° 3560 - - 2 JUIN 98

TERTIQ : EFFECTIFS

Alpha : La création de cette unité sera réalisée grâce au transfert des 95 postes budgétaires d'officier et de sous-officier de l'escadron 31/6 de gendarmerie mobile d'Ajaccio dissous et grâce au repyramide accordé par la DGGN de 7 postes de gendarme en :

- 1 poste de major ;
- 3 postes d'adjudant-chef ;
- 2 postes d'adjudant ;
- 1 poste de maréchal-des-logis-chef.

Bravo : L'effectif de l'unité créée sera donc de 95 personnels dont :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| - 3 officiers | : - 1 capitaine ; |
| | - 2 lieutenants ; |
|
- 92 sous-officiers |
- 2 majors ; |
| | - 5 adjudants-chefs ; |
| | - 6 adjudants ; |
| | - 5 maréchaux-des-logis-chefs ; |
| | - 74 gendarmes. |

Le détail de l'organisation de cette unité ainsi que la répartition par grades des effectifs font l'objet de l'annexe.

QUARTO : IEA

Les tableaux des effectifs autorisés de la 6ème légion de gendarmerie mobile et de la légion de gendarmerie départementale de Corse seront modifiés en conséquence.

Les états des effectifs autorisés de ces deux légions feront l'objet d'un modificatif qui sera diffusé par les soins de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Le tableau fixant l'implantation et l'articulation de la garde républicaine et des unités de gendarmerie mobile de la métropole, diffusé sous BE n° 3210 DEF/GEND/OE/EMP/ORG du 19 mai 1998 (classe 12.27), sera l'objet d'un modificatif qui sera diffusé ultérieurement par la direction générale de la gendarmerie nationale.

Les numéros d'identification informatique de l'escadron 31/6 de GM d'Ajaccio dissous seront supprimés : 06584 (EGM mixte VBRG 31/6 - unité de regroupement), 06585 (PHR 31/6), 06587 (P. VBRG 31/6), 06586 (P. POR.2 31/6), 06588 (P. POR.3 31/6).

QUINTO : La DM d'organisation de cette décision sera prise ultérieurement.

Bernard PREVOST
directeur général de la gendarmerie nationale

B.P.

31/51

TEA GROUPE PILOTONS DE SECURITE
(paritaire informatique : 12 200)

UNITE NUMERO	DESIGNATION DES UNITES DESIGNATION DES CELLULES DESIGNATION DES EMPLOIS	OFF SOS	LTM	CAP ELG	CE GND	LTC MDC	CIR ADU	CIR ADC	CIR MAJ	CIR OED	OBSERVATIONS
12 207	OC OPS	OFF		1							000
	TOTAL OC OPS	OFF	0	1	0	0	0	0	0	0	
12 208	PELOTON HORS RANG Grodé CIR pilotes	000									000
	· Secrétariat Grodé chef, secrétaire Grodé adjoint chef secrétaire Grodé secrétaire-conducteur	000			1						000
	· Service matériel / armé Grodé chef service matériel / armé	000			1						000
	· Service Auto Grodé chef service auto Grodé mécanicien	000			2						000
	· Service entretien Grodé chef service entretien Grodé adjoint chef service entretien Grodé	000			3						000
	· Circule mobile Grodé pilote Grodé adjoint-pilote Grodé conducteur Grodé	000			4						000
	· Groupe mobile Grodé Grodé BDF GTE	000			5						000
	Total PHR 26 gend.	26	000	0	0	0	0	0	0	0	
12 209	PELOTON VÉHICULE PROTECTION Grodé CIR pilotes	000									000
	· Groupe 1 VEHIC Grodé chef groupe Grodé pilote EBD Grodé radio EBD Grodé TIR EBD Grodé	000				1					000
	· Groupe 2 VEHIC Grodé chef groupe Grodé pilote EBD Grodé radio EBD Grodé TIR EBD Grodé	000				2					000
	· Groupe 3 VEHIC Grodé chef groupe Grodé pilote EBD Grodé radio EBD Grodé TIR EBD Grodé	000				3					000
	· Equipe Cynophile Grodé	000				4					00
	Total pilotes VEHICULE PROTECTION	24 gend.	000	0	0	0	0	0	0	0	

UNITE NUMERO	DESIGNATION DES UNITES DESIGNATION DES CELLULES DESIGNATION DES EMPLOIS	OFF SOG	LTN	CAP SLG	CE OND	LTC MDC	CIL ADJ	GEB ADC	GED MAJ	OBSERVATIONS
12 320	PELTON D'INTERVENTION OFF Cdt peloton	OFF								OM
	· Groupe 1 Intervention Gend chef groupe	300								OM
	· Gend adjoint chef groupe	300								OM
	· Gend	300								OM
	· Gend	300								OM
	· Groupe 2 Intervention Gend chef groupe	300								OM
	· Gend adjoint chef groupe	300								OM
	· Gend	300								OM
	· Gend	300								OM
	Total peloton Intervention 25 dont	1	OFF							
			SOG							
12 321	PELTON DE RENS. ET OBSERV. OFF Cdt peloton	OFF								OM
	· Groupe 1 Rens. et Observ.									
	· Gend chef groupe	300								OM
	· Gend adjoint chef groupe	300								OM
	· Gend	300								OM
	· Gend	300								OM
	· Groupe 2 Rens. et Observ.									
	· Gend chef groupe	300								OM
	· Gend adjoint chef groupe	300								OM
	· Gend	300								OM
	· Gend	300								OM
	Total peloton Rens. et Observ. 25 dont	1	OFF							
			SOG							
	TOTAL GPS	65 dont	3	OFF	2	1	70	1	0	2
			SOG							

ACTIVITE DES PERSONNELS

RER : aptitude générée au service

Méthode "VRG/protocole" et "renseignement observateur" : aptitude PLJ

Méthode d'intervention : aptitude EJ

33/51

ANNEXE V

34/51

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Service des opérations et de l'emploi

Sous-direction de l'emploi

Bureau de l'organisation et des effectifs

1 Rue Saint-Dizier, 75773 PARIS CEDEX 18
 Téléc. : DÉF/GEND 236.033
 Télex : 01 63 65 45 80

4928 - 27 JUIL. 98
 N° DEF/GEND/DOE/EMP/ORG

Le directeur général de la gendarmerie nationale

général, commandant la
 circonscription de gendarmerie de Marseille.

Comme : cabinet du ministre

OBJET : Crédit du groupe de pelotons de sécurité (GPS) d'Ajaccio (Corse-du-Sud).

REFERENCE : Note-express n° 3560 DEF/GEND/DOE/EMP/ORG du 2 juin 1998.

ANNEXES : Deux.

Le groupe de pelotons de sécurité d'Ajaccio est créé à compter du 1er juin 1998 par dissolution corrélatrice à la même date de l'escadron 31/6 de gendarmerie mobile d'Ajaccio.

Les modalités de mise en œuvre de la présente décision sont précisées en annexes.

Par ordre, le général de corps d'armée MARCILLE
 major général de la gendarmerie nationale



35/51

DESTINATAIRES

- Commandant de la circonscription de gendarmerie de Marseille (10 ex)
- Commandant de la légion de gendarmerie départementale de Corse (1 ex)

COPIES

- Ministère de la défense - Cabinet (à titre de compte rendu) (2 ex)
- Inspecteur général des armées/gendarmerie (1 ex)
- Chef du service historique de la gendarmerie nationale (1 ex)
- Commandant du centre technique de la gendarmerie nationale (2 ex)
- Commandant du centre administratif de la gendarmerie nationale (1 ex)

DIFFUSION INTERIEURE

- Inspection technique de la gendarmerie (1 ex)
- Service des ressources humaines (8 ex)
- Service des plans et moyens (9 ex)
 - dont : * 5 ex pour la sous-direction logistique
 - * 3 ex pour la sous-direction des télécommunications et de l'informatique
 - * 1 ex pour le bureau "planification, préparation et programmation du budget"
- Inspecteur des réserves et de la mobilisation de la gendarmerie nationale (1 ex)
- Sous-direction des opérations (1 ex)
- Conseiller technique santé (1 ex)
- Cabinet - Centre d'études et de documentation (5 ex)
- Bureau analyse et prospective (1 ex)
- Bureau police judiciaire (1 ex)
- Bureau police administrative et circulation routière (1 ex)
- Bureau défense (1 ex)
- Bureau réglementation intérieure (1 ex)

36/51

I - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION

11) Subordination

Le groupe de pelotons de sécurité créé à Ajaccio est directement rattaché à la légion gendarmerie départementale de Corse. Ses militaires portent les galons blancs de cette subdivision d'arme.

12) Articulation

Le groupe de pelotons de sécurité est composé :

- d'un groupe de commandement,
- d'un peloton hors rang,
- d'un peloton VBRG / protection,
- d'un peloton d'intervention,
- d'un peloton de renseignement et d'observation.

13) Effectif

131) La création de cette unité est réalisée grâce au transfert des 95 postes budgétaires d'officier et de sous-officier de l'escadron 31/6 de gendarmerie mobile d'Ajaccio dissous et grâce au repyramide accordé par la direction générale de la gendarmerie nationale de 7 postes de gendarme en :

- 1 poste de major,
- 3 postes d'adjudant-chef,
- 2 postes d'adjudant,
- 1 poste de maréchal des logis-chef.

132) L'effectif de l'unité créée est de 95 personnels dont :

- | | |
|---------------------|--------------------------------|
| - 3 officiers | : - 1 capitaine, |
| | - 2 lieutenants, |
| - 92 sous-officiers | : - 2 majors, |
| | - 5 adjudants-chefs, |
| | - 6 adjudants, |
| | - 5 maréchaux des logis-chefs, |
| | - 74 gendarmes. |

Le détail de l'organisation de cette unité ainsi que la répartition par grade des effectifs font l'objet de l'annexe 2.

14) TEA

Les tableaux des effectifs autorisés de la 6ème légion de gendarmerie mobile et de la légion gendarmerie départementale de Corse seront modifiés en conséquence.

Les états des effectifs autorisés de ces deux légions feront l'objet d'un modificateur qui sera diffusé par les soins de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Le tableau fixant l'implantation et l'articulation de la garde républicaine et des unités de gendarmerie mobile de métropole, diffusé sous BE n° 3210 DEF/GEND/DE/EMP/ORG du 19 mai 1998 (Classe : 12-27), fera l'objet d'un modificateur qui sera diffusé ultérieurement par la direction générale de la gendarmerie nationale.

37/51

15) Numéros d'identification informatique

Les numéros d'identification informatique de l'escadron 31/6 de GM d'AJACCIO ci-dessous sont supprimés :

- EGM mixte VBRG 31/6 (unité de regroupement)	: 06584
- PHR VBRG 31/6	: 06585
- Peloton VBRG 31/6	: 06587
- Peloton porté 2. 31/6	: 06586
- Peloton porté 3. 31/6	: 06588

Les numéros d'identification informatique suivants sont attribués (unité créée) :

- Groupe de pelotons de sécurité (unité de regroupement)	: 12296
- Groupe de commandement	: 12297
- Peloton hors rang du GPS	: 12298
- Peloton VBRG / protection du GPS	: 12299
- Peloton d'intervention du GPS	: 12300
- Peloton de renseignement et d'observation du GPS	: 12301

16) Symbolique

161) Unité dissoute

Le fanion de l'escadron 31/6 de gendarmerie mobile sera reversé au service historique de la gendarmerie nationale qui en assurera la conservation conformément aux dispositions de l'instruction n° 31000 DEF/GEND/CAB en date du 1^{er} octobre 1996 relative à l'organisation et au fonctionnement du SHGN (class : 96.26).

162) Unité créée

Le groupe de pelotons de sécurité d'Ajaccio sera doté d'un fanion de tradition qui sera réalisé conformément aux prescriptions de l'instruction n° 26600 en date du 18 octobre 1993 relative au patrimoine de tradition des unités de la gendarmerie nationale (class : 96.26). Afin de définir la forme de cet emblème, il conviendra de se rapporter au chapitre 2, paragraphe 22 de l'instruction précitée. La demande d'homologation du fanion sera transmise au chef du SHGN, conformément aux dispositions de l'instruction citée au paragraphe 161 ci-dessus.

II - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI

21) Peloton VBRG/Protection

Ce peloton remplira les missions suivantes :

- missions d'un peloton VBRG au MO (articulation temporaire - 1 engin en maintenance) ;
- missions de protection de personnalités : sécurisation de sites (recherche d'explosifs avec équipe cynophile), protection éloignée (tireurs d'élite) et rapprochée de personnalités.

La prise en compte de la protection rapprochée de personnalités sera effectuée :

- à l'initiative du commandant de la légion de gendarmerie départementale de Corse, s'agissant des autorités militaires y compris celles de la gendarmerie ;
- après décision de la DGGN, pour ce qui concerne des personnalités civiles dont la sensibilité sera étudiée pour déterminer s'il y a lieu d'engager le GSIGN.

38/51

22) Peloton d'intervention

Ce peloton remplira les missions suivantes :

- Renfort à la gendarmerie départementale : capture de forcenés, arrestation de malfaiteurs, participation des opérations de recherche de malfaiteurs, escortes et surveillance de détenus dangereux, renforcement de protection rapprochée de personnalités.

Dans l'hypothèse de l'intervention du GIGN, ce peloton mettra en œuvre les mesures conservatoires à l'intervention de cette unité à laquelle il ne se substituera d'urgence qu'en cas d'absolue nécessité lorsque la vie de tiers sera directement et immédiatement menacée.

Dans tous les autres cas, la DGGN sera sollicitée, selon les dispositions en vigueur pour la mise en disposition d'un élément du GSIGN, selon la nature de la mission à exécuter.

- Maintien de l'ordre : ce peloton est constitué en peloton léger d'intervention dont les missions et les modes d'action ainsi que les conditions d'engagement font l'objet d'un texte particulier.

23) Peloton de renseignement et d'observation

Ce peloton remplira les missions suivantes :

- observations statiques de personnes, de points ou de sites, en vue de recueillir un maximum d'éléments d'ordre judiciaire ou administratif ;
- filatures pédestres ou embarquées ;
- mise en place de moyens dissimulés de prise de vues ou de sons ;
- intrusions dans les réseaux radioélectriques non protégés ;
- couverture et appui d'autres personnels de la gendarmerie pour des interpellations en milieu ouvert pour lesquelles la discrétion est garante du succès des opérations.

→ L'engagement de ce peloton relève de la responsabilité du commandant de la légion de gendarmerie départementale de Corse qui jugera, en égard à la dangerosité des objectifs ou à la difficulté des investigations effectuer, s'il y a lieu d'engager le GSIGN.

III - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS**31) Officiers et majors**

Les officiers et majors seront mis en place par les soins de l'administration centrale.

32) Sous-officiers

Les sous-officiers de gendarmerie autres que les majors sont affectés au GPS pour une durée de cinq ans, exceptionnellement assortie d'une prolongation de deux ans.

Les affectations au GPS sont prononcées, dans l'intérêt du service, par le commandant de la légion de gendarmerie départementale de Corse.

A l'échéance du temps de présence fixé pour servir au sein du GPS, les mutations sont prononcées dans l'intérêt du service, en application des dispositions arrêtées par les textes de portée générale.

39/51

33) Gestion

Le GPS fait partie intégrante de la légion de gendarmerie départementale de Corse.

A ce titre, les sous-officiers affectés au sein de cette unité peuvent concourir à l'avancement au sein de cette branche, quelle que soit leur subdivision d'arme d'origine.

Les titres exigés pour l'avancement sont fixés par l'instruction n° 33000 DEF/GEND/P/SOCA du 26 juillet 1994, notamment en son annexe I (1/3), revoi (3).

Au regard des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 3 novembre 1976 ou au regard d'une compétence particulière, les sous-officiers inscrits au tableau d'avancement font l'objet d'une décision de maintien au sein du GPS jusqu'à la date de leur relève.

IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

La dissolution de l'escadron 31/6 de gendarmerie mobile et la création du groupe de pelotons de sécurité d'Ajaccio feront respectivement l'objet d'une inscription au répertoire des actes administratifs de la 6^e légion de gendarmerie mobile et de la légion de gendarmerie départementale de Corse, conformément aux dispositions de l'instruction n° 34650 DEF/GEND/LOG/ADM du 27 décembre 1983 (class : 90.02).

V - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dépenses occasionnées par cette création seront imputées sous budget de fonctionnement.

Une fiche de besoin spécifique relative aux changements de résidence sera éventuellement établie et adressée au bureau de l'exécution du budget accompagnée des devis correspondants.

VI - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATERIELS

61) Véhicules et outillages automobiles

Les matériels automobiles, rendus disponibles par la dissolution de l'escadron 31/6 de gendarmerie mobile d'Ajaccio, feront l'objet par l'administration centrale d'un ordre d'affectation de matériel pour être transférés à la 6^e légion de gendarmerie mobile de Marseille à la légion de gendarmerie départementale de Corse.

62) Matériels divers et munitions

La présente décision vaut ordre d'affectation des matériels avec facturation à titre gratuit. Les détails éventuels suivis au mouvement seront signalés à l'administration centrale par la légion de gendarmerie départementale de Corse.

63) Matériels du service des essences

Les matériels de l'escadron 31/6 d'Ajaccio seront laissés à disposition de la légion de gendarmerie départementale de Corse. Les besoins complémentaires feront l'objet d'une demande adressée à la direction régionale des essences, conformément aux dispositions de l'instruction n° 1352 DCE/3F/CM.1.EG du 11 février 1959 sur la gestion des matériels "essence guerre" délivrés aux formations de gendarmerie nationale (BOPP 1959 - page 749).

VII - DISPOSITIONS RELATIVES AU CASERNEMENT

Le commandant de la légion de gendarmerie départementale de Corse prendra, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les mesures nécessaires pour adapter le casernement en fonction de la nouvelle organisation.

VIII - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TELECOMMUNICATION ET A L'INFORMATIQUE

81) Emploi

Le groupe de pelotons de sécurité d'Ajaccio entrera dans les réseaux de couverture radioélectrique du groupement de gendarmerie départementale d'Ajaccio.

Un indicatif et un numéro d'appel sélectif seront attribués par le commandant de la circonscription de gendarmerie de Marseille.

L'adresse télégraphique de l'unité est **GROUPELSECEND AJACCIO.**

SIS

Le groupement de gendarmerie d'Ajaccio (STI) établira, si nécessaire, un dossier de consultation du SIS qu'il adressera à la direction générale de la gendarmerie nationale.

Chiffre

Le moyen chiffre de l'EGM (Pastel TRC 277 - T2) est conservé.

82) Matériels

Radioélectriques et téléphoniques

Les équipements radioélectriques de l'escadron dissous seront réutilisés par l'unité créée.

Les besoins éventuels en matériels radioélectriques feront l'objet d'une demande à adresser à la DGGN/SPM/SDTI/BTT.

Les besoins éventuels en matériels téléphoniques feront l'objet d'une demande particulière à adresser à la DGGN/SPM/SDTI/BTT conformément aux instructions n° 6900 et 6920 DEF/GEND/TI/27/du 11 mars 1988 (Class : 98.12).

Téléinformatique

Les besoins éventuels en matériels de télématique (TREVI - TREV - TRNEV) feront l'objet d'une demande particulière à adresser à la DGGN/SPM/SDTI/BTT.

83) Bureautique

La configuration micro-informatique de l'EGM 31/6 est transférée au GC du GPS d'Ajaccio.

41/51

TEA GROUPE PILOTONS DE SECURITE
(numéro informatique : 12 294)

UNITE NUMERO	DESIGNATION DES UNITES DESIGNATION DES CELLULES DESIGNATION DES EMPLOIS	OFF SOG	LTC SOG	CAP SOG	CB SOG	LTC SOG	CIL SOG	GEB SOG	GED SOG	MAJ	OBSERVATIONS
12 297	GC GPS	OFF		1							00
	TOTAL GC GPS 1	OFF	0	1	0	0	0	0	0	0	
12 298	PELTON HORS RAND									1	00
	Gend Cdt pilotes	SOG									
	Secrétariat										
	Gend chef secrétaire	SOG									00
	Gend adjoint chef secrétaire	SOG			1						00
	Gend secrétaire-conducteur	SOG			1						00
	Service matériel / armé										
	Gend chef service matériel / armé	SOG			1						00
	Service Auto										
	Gend chef service auto	SOG									00
	Gend mécanicien	SOG				2					00
	Service entretien										
	Gend chef service entretien	SOG				1					00
	Gend adjoint chef service entretien	SOG			1						00
	Gend	SOG			4						00
	Cercle mât										
	Gend gérant	SOG									00
	Gend aide-gérant	SOG			1						00
	Gend cuisinier	SOG			2						00
	Gend	SOG			2						00
	Groupe scoubi										
	Gend	SOG			2						00
	Gend INF CTE	SOG			1						00
	Total PFR 24 dont	24	SOG	0	0	10	2	2	0	1	
12 298	PELTON VBRG/PROTECTION									1	00
	Gend Cdt pilotes	SOG									
	Groupe 1 VBRG										
	Gend chef groupe	SOG									00
	Gend pilote EB	SOG				1					00
	Gend radio tireur EB	SOG			1						00
	Gend TIR EB	SOG			1						00
	Gend	SOG			3						00
	Groupe 2 VBRG										
	Gend chef groupe	SOG									00
	Gend pilote EB	SOG				1					00
	Gend radio tireur EB	SOG			1						00
	Gend TIR EB	SOG			1						00
	Gend	SOG			3						00
	Groupe 3 VBRG										
	Gend chef groupe	SOG									00
	Gend pilote EB	SOG				1					00
	Gend radio tireur EB	SOG			1						00
	Gend TIR EB	SOG			1						00
	Gend	SOG			3						00
	Equipe Cynophile										
	Gend	SOG			2						00
	Total peloton VBRG/PROTECTION										
	24 dont	24	SOG	0	0	20	0	2	1	1	

UNITE NUMERO	DESIGNATION DES UNITES DESIGNATION DES CELLULES DESIGNATION DES EMPLOIS	OFF SOC	LTN	CAP SLS	CE GND	LTC MOC	CCL ADJ	GEN ADC	GED MAJ	COU OBSERVATIONS
12 300	PELOTON D'INTERVENTION OFF Cdt peloton · Groupe 1 Intervention · Gend chef groupe · Gend adjoint chef groupe · Gend · Gend · Groupe 2 Intervention · Gend chef groupe · Gend adjoint chef groupe · Gend · Gend	OFF SOC								GM
	Total peloton Intervention 21 Gend	1	OFF SOC	1						GM
		20								GM
12 301	PELOTON DE RENSE. ET OBSERV. OFF Cdt peloton · Groupe 1 Rense. et Observ. · Gend chef groupe · Gend adjoint chef groupe · Gend · Gend · Groupe 2 Rense. et Observ. · Gend chef groupe · Gend adjoint chef groupe · Gend · Gend	OFF SOC								GM
	Total peloton Rense. et Observ. 21 Gend	1	OFF SOC	1						GM
		20								GM
	TOTAL GPS	21 Gend	3	OFF SOC	2	1				GM
			22							

ATTITUDE DES PERSONNELS

EST : meilleurs résultats sur certains

Politolog "VIRGIL" (virov) et "VIRGILIANUS" (virgilius) : virgilius

Positive Verbs/Adverbs in Non-Religious Statements: π (narrative)

43/51

ANNEXE VI

44/51

GARDE DE DÉPÔT OU DE RÉCEPTION		GARDE DE DÉPÔT OU DE RÉCEPTION			
<input type="checkbox"/> SECRET DÉFENSE (S) <input type="checkbox"/> CONFIDENTIEL DÉFENSE (C) <input checked="" type="checkbox"/> DIFFUSION RESTREINTE (R) <input type="checkbox"/> NON RESTREINTE					
l'emploi de la double urgence est recommandé		FLASH (A) <input type="checkbox"/>	IMMÉDIATO <input type="checkbox"/>	URGENT (U) <input checked="" type="checkbox"/>	RÉGULIÈRE (R) <input type="checkbox"/>
AUTORITÉ ORIGINE		NOMINAL BASEGRAMME		INSTRUCTIONS DIVERSES	
FM					
TO (une seule adresse par ligne)		DESTINATAIRES POUR ACTION INFO		DESTINATAIRES POUR INFORMATION (une seule adresse par ligne)	
LEGENDCORSE		GPS AJACCIO		Cadres réservés aux transmissions N° centre	
<p>OBJ : DEMANDE DE CONCOURS DU PELOTON DE RENSEIGNEMENT ET D'OBSERVATION</p> <p>REF :</p> <p>TXT :</p> <p>1 – (Support juridique – référence de la procédure)</p> <p>2 – (Intitulé de la mission)</p> <p>3 – (Durée de la mission- date de début et de fin)</p> <p>4 – (Moyens en personnel et matériel à mettre en œuvre)</p> <p>5 – (Support logistique)</p> <p>6 – (Nom du directeur ou du responsable du dossier)</p> <p>7 – (Points particuliers ou difficultés prévisibles)</p> <p>8 – (Localisation géographique du lieu d'emploi)</p> <p>BT FIN</p>					
NOM ET SIGNATURE DU RÉDACTEUR		TELEPHONE	VISAS DIVERS		SIGNATURE ET CADRE DE L'AUTORITÉ
VISAS DU CHIEF DE SERVICE		TELEPHONE			

45/SA

ANNEXE VII

46/89

GENDARMERIE NATIONALE

2

LEGION DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE
DE LA CORSE

Etat-major - Bureau organisation évaluation contrôle

N° - JANV 1999
2.EM.BOEC

Quartier Battesti - BP 402 - 20162 AJACCIO CEDEX

Tél. : 04.95.29.22.22 Poste : 20.51

Directives du commandant de légion

NOTE DE SERVICE

O B J E T : Emploi du G.P.S.

REFERENCES : - Décision n° 4928 DEF/GEND/OE/EMP/ORG. du 27 Juillet 1998.
- Circulaire n° 29050 DEF/GEND/OE/DO/LAT/DR du 22/10/1986
(clas. 12.40)
- Circulaire n° 1200 DEF/GEND/OE/OPS/MOPS du 24/02/1997 (clas
12.40)

Afin de répondre d'une façon plus efficace aux phénomènes de violence récurrents dans l'île (grand banditisme, dérive mafieuse, délinquance financière ou agissements à connotation terroriste), un groupe de pelotons de sécurité a été créé le 1^{er} juin 1998.

Rattaché directement à la légion de gendarmerie départementale de Corse, le groupe de pelotons de sécurité d'un effectif de 95 militaires est composé d'un groupe de commandement et de quatre pelotons.

La présente note de service a pour objet d'en préciser les missions, les modalités de mise en œuvre et les principes d'emploi de chaque peloton.

I - MISSIONS :

11 - Peloton VBRG/protection :

D'un effectif de 24 militaires, ce peloton équipé de 4 VBRG effectue les missions suivantes:

111 - missions d'un peloton VBRG au maintien de l'ordre (articulation ternaire - 1 engin en maintenance) :

Il assure dans le cadre du MO, au cours d'actions difficiles, la protection du personnel, le dégagement d'obstacles, le transport de personnalités, de blessés, de personnel de l'arme, de matériel ou de personnes appréhendées.

47/51

Il peut être utilisé pour effectuer des charges, des barrages et des patrouilles si les conditions sont propices.

Le peloton VBRG peut également intervenir au profit d'éléments à pied

Exceptionnellement, lorsque l'urgence le justifie et dans l'attente de renforts, il peut participer à la protection de points sensibles.

112 - mission de protection de personnalités:

Cette mission comporte trois volets principaux :

- la protection rapprochée ;
- la protection éloignée (tireurs d'élite) ;
- la sécurisation de sites qui est notamment axée sur la recherche d'explosifs dans un local, aux abords immédiats d'un local ou dans un véhicule.

A cet effet, le GPS dispose d'un chien de recherche d'explosifs qui ne peut être utilisé que dans cette discipline.

12 - Peloton d'intervention :

121 - Concours au profit de la G.D.

Dans le cadre de renfort d'unités territoriales, ce peloton peut participer :

- à des opérations ponctuelles de police judiciaire délicates ;
- à la capture de forcenés ;
- à l'arrestation de malfaiteurs ;
- à la participation à des opérations de recherche de malfaiteurs ;
- à l'escorte et à la surveillance de détenus dangereux ;
- au renforcement de la protection rapprochée de personnalités.

122 - Intervention dans le cadre du M.O.

Au maintien de l'ordre, le peloton dont l'effectif est de 25 militaires est constitué en peloton léger d'intervention. Il peut donc être amené à intervenir dans les cas suivants :

- arrestation d'un meneur lors d'une opération de M.O ; dégagement d'un militaire en difficulté; récupération d'un véhicule saisi par les manifestants; récupération d'une arme prise par les manifestants;
- reconnaissance d'un objectif ;
- investissement d'un bâtiment, ou d'un local, en vue de libérer les accès au profit de l'unité, ou en vue de dégager ou libérer des personnes séquestrées ;
- protection de personnalité face à une foule hostile ;
- intervention en vue de dégager un abattis ou une barricade lors de la progression d'un escadron sur un axe en M.O.

48/51

13 - Peloton de renseignement et d'observation :

Ce peloton de 21 militaires remplit les missions suivantes :

- observations statiques de personnes, de points ou de sites, en vue de recueillir un maximum d'éléments d'ordre judiciaire ou administratif ;
- filatures pédestres ou embarquées ;
- mise en place de moyens dissimulés de prise de vues ou de sons ;
- intrusions dans les réseaux radioélectriques non protégés ;
- couverture et appui d'autres personnels de la gendarmerie pour des interpellations en milieu ouvert pour lesquelles la discrétion est garante du succès des opérations.

II - MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

21 - Demande de concours :

En fonction du lieu de l'intervention envisagée ou de la nature de la mission, la demande de concours du GPS est transmise directement à la légion par l'une des autorités ci-après désignée :

- le commandant de groupement de gendarmerie départementale ;
- le commandant de la section de recherches ;

La demande de concours doit faire ressortir notamment :

- le lieu et les circonstances de l'affaire ;
- l'origine de la demande (initiative du commandant local, demande de concours de l'autorité administrative ou de l'autorité militaire) ;
- le degré d'urgence et les modalités de l'intervention, ainsi que les difficultés prévisibles ;
- le cas échéant, les effectifs et les spécialistes nécessaires ;
- le mode de transport souhaité.

La demande de concours du GPS est adressée à la légion (BOEC) :

- en cas d'urgence par voie téléphonique sous réserve d'être confirmée par l'expédition immédiate d'un message télégraphique ;
- dans les autres cas par message télégraphique.

22 - Mise en oeuvre de chaque peloton :

221 - Peloton VBRG/Protection :

La prise en compte de la protection rapprochée de personnalités est effectuée :

- à l'initiative du commandant de la légion de gendarmerie départementale de Corse, s'agissant des autorités militaires y compris celles de la gendarmerie ;
- après décision de la DGGN, pour ce qui concerne des personnalités civiles dont la sensibilité sera étudiée pour déterminer s'il y a lieu d'engager le GSIGN.

49/51

222 - Peloton d'intervention :

Dans l'hypothèse de l'intervention du GIGN, ce peloton met en oeuvre les mesures conservatoires à l'intervention de cette unité à laquelle il ne se substitue d'urgence qu'en cas d'absolue nécessité lorsque la vie de tiers est directement et immédiatement menacée.

Dans tous les autres cas, la DGGN sera sollicitée, selon les dispositions en vigueur pour la mise à disposition d'un élément du GSIGN, selon la nature de la mission à exécuter.

223 - Peloton de renseignement et d'observation :

L'engagement de ce peloton relève de la responsabilité du commandant de légion de gendarmerie départementale de Corse qui juge, eu égard à la dangerosité des objectifs ou à la difficulté des investigations à effectuer, s'il y a lieu d'engager le GSIGN.

23 - Transport :

Les modalités de transport de l'élément d'intervention du GPS sont fixées, dans chaque cas, en fonction des délais impartis et de la distance à couvrir (véhicules, hélicoptère).

Sauf urgence caractérisée, les demandes de véhicule de location sont adressées à la légion (BOEC) au moins huit jours avant la date de début de mission pour étude. Elles sont soumises à l'approbation du commandant de légion.

Le transport peut, dans certains cas, être effectué par hélicoptère du détachement aérien de la gendarmerie à AJACCIO. Dans ce cas, la demande de moyen aérien est adressée à la légion (BOEC) qui, après examen, est ou n'est pas accordée par le commandant de légion.

III - PRINCIPES D'EMPLOI :

Dispositions communes :

Les militaires du GPS agissent toujours sous le commandement de l'un de leurs officiers ou de l'un de leurs gradés.

L'élément d'intervention du GPS dont le concours a été accordé constitue l'un des moyens placé sous le commandement de l'officier de gendarmerie chargé de conduire l'opération. Cet officier fixe, en fonction du but à atteindre défini par l'autorité requérante, sa mission au commandant du détachement du GPS qui demeure seul responsable des modalités techniques de son exécution : moyens à mettre en oeuvre, opportunité de l'intervention, moment du déclenchement et déroulement de l'opération.

Ces dispositions ne sauraient faire obstacle au contact direct qui doit s'établir entre l'autorité requérante qui a la responsabilité de l'opération et le chef du détachement du GPS qui seul est en mesure de déterminer avec précision les possibilités de son unité.

IV - CAS PARTICULIER :

Le peloton hors rang d'un effectif de 24 militaires comme son appellation l'indique ne concourt pas aux missions dévolues aux trois autres pelotons. Il n'en a pas les prérogatives.

Cette unité scindée en six cellules est destinée au bon fonctionnement du GPS tant dans le domaine administratif que technique ou logistique.

50/51

V - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :

Le 18 novembre 1998, l'ouverture d'un cahier de service au niveau GPS ou au niveau peloton a fait l'objet d'une question-réponse à la D.G.G.N, service des opérations et de l'emploi par bulletin de correspondance n° 1420/2 EM.BOEC.

Dans l'attente d'une décision de l'administration centrale, le GPS tiendra un cahier de service type G.M suivant les errements antérieurs.

Conformément à la note-express n° 94/2 EM.BOEC du 25 janvier 1999, le commandant du GPS établira chaque lundi pour 08H00, sous forme de tableau, le bilan d'activité des opérations (moyens engagés, résultats obtenus) de la semaine écoulée et le programme prévisionnel d'activité de la semaine suivante.

Le colonel MAZERES,
commandant la légion de gendarmerie
départementale de Corse.

DESTINATAIRES :

- lieutenant-colonel, commandant le groupement de la Corse du Sud, à AJACCIO. *et BRASSETIN 9*
- lieutenant-colonel, commandant le G.O.G.M. déplacé à ASPRETTO.
- chef d'escadron, commandant la section de recherches, à AJACCIO.
- capitaine, commandant le G.P.S. à AJACCIO.
- tous services E.M/S.A.T.

SALSA